



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile
Service interministériel de
défense et de protection civile

N° 708

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRn) DE LA COMMUNE DE SAINT BON
TARENDAISE**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles prenant en compte les risques d'avalanches, de phénomènes hydrauliques et de mouvements de terrain,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
Vu l'avis favorable du conseil municipal avec réserves en date du 28 avril 2016,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin 2016 au 21 juillet 2016 inclus,
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 8 septembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité intérieure et de la protection civile :

A R R E T E

Article 1er :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint Bon Tarentaise est approuvé. Le PPRn comprend :

- la note de présentation,
- les plans de zonage réglementaire,
- le règlement.

Article 2 :

L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint Bon Tarentaise
- à la sous préfecture d'Albertville

- à la préfecture / Direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / Service interministériel de défense et protection civile.
- à la direction départementale des territoires / Service sécurité risques
- sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (www.savoie.gouv.fr)

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Saint Bon Tarentaise, à la sous préfecture d'Albertville, à la direction départementale des territoires et au service de restauration des terrains en montagne (RTM).

Article 4 :

Monsieur le Préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis d'approbation du PPRn dans le journal « le Dauphiné libéré ». Il fera également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-hors-inondation-de-plaine-PPRN/PPR-de-Saint-Bon-Tarentaise>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Saint Bon Tarentaise pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Saint Bon Tarentaise, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **21 DEC. 2016**

LE PREFET



Denis LABBÉ